## Table des matières

Som	ımair	'e	XI
List	e des	abréviations	XXIII
Bibl	iogra	phie	XXXIII
Intr	oduc	tion	1
PAF	RTIE	1: LES ACTEURS EN PRÉSENCE ET LEURS INTÉRÊTS	3
§ 1	Les	acteurs	3
	I.	Les utilisateurs d'Internet	3
	II.	Les fournisseurs de contenus	4
		A. La mise à disposition d'informations	4
		B. L'appropriation d'informations de tiers	5
		1. Le cas de figure	5
		2. Les critères développés	5
		a) Le contrôle des informations	6
		b) La présentation des informations	6
		c) L'utilisation d'un disclaimer	7
	III.	Les fournisseurs de services	8
		A. Les fournisseurs d'hébergement	9
		1. Les généralités	9
		2. La propriété sur les serveurs comme critère non décisif	10
		3. Quelques exemples	
		4. Le rôle passif de l'hébergeur	
		a) La problématique	
		b) La jurisprudence de la CJUE	
		i) L'arrêt Google AdWords	
		ii) L'arrêt L'Oréal	
		iii) L'arrêt Papasavvas	
		c) Le point de vue américain	
		d) La situation en droit suisse	
		B. Les fournisseurs d'accès	
		C. Les autres fournisseurs de services	
	IV.	Les effets d'une classification sur le régime de responsabilité	
	V.	Une synthèse	25
§ 2	Les	intérêts en cause	27
-	I.	La prise en compte des droits fondamentaux	
		A. De par le droit suisse	

	B. De par la CEDH	29
	1. Le contrôle de conformité	29
	2. Les obligations négatives et positives	30
	C. Un résumé	32
II.	Les intérêts des lésés	34
	A. La lutte contre les atteintes sur Internet	34
	1. La multitude des atteintes sur Internet	34
	a) Les atteintes aux droits de la personnalité	34
	i) Les atteintes au droit à l'honneur	36
	ii) Les atteintes au droit au respect de la vie privée	36
	iii) Les atteintes au droit à l'image	38
	iv) Les atteintes au droit à l'autodétermination	
	informationnelle	39
	v) Les atteintes liées à un acte de concurrence déloyale	42
	b) Les atteintes aux droits de propriété immatérielle	43
	c) Un résumé	45
	2. L'augmentation du nombre d'atteintes à cause d'Internet	45
	a) La simplification des atteintes par rapport aux délits hors	
	ligne	
	b) La modification de l'utilisation d'Internet	
	3. La rapidité et l'intensité des atteintes	47
	B. Les difficultés relatives à la mise en œuvre des droits contre	
	l'auteur principal	49
	1. L'anonymat sur Internet	
	2. L'application des règles de droit international privé	
	a) La détermination du for	
	i) Le domicile ou le siège du défendeur	
	ii) Le lieu de l'acte et du résultat	
	aa) Le lieu de l'acte	
	bb) Le lieu du résultat	
	b) La détermination du droit applicable	
	c) La reconnaissance et l'exécution des jugements	
	d) Un résumé	58
	C. Les avantages et les inconvénients liés à la mise en œuvre des	
	droits contre les fournisseurs de services	58
	1. La capacité des fournisseurs de services d'intervenir sur	
	l'atteinte	
	2. La tentative d'empêcher toute violation ultérieure	
	3. La réparation du préjudice	
	4. L'application des règles de droit international privé	61

		a) Les généralités	61
		b) La possibilité de prévoir une élection de for et de droit	63
		i) L'admissibilité d'une élection de for	64
		aa) Les conditions formelles	66
		bb) Les conditions matérielles	67
		ii) L'admissibilité d'une élection de droit	69
	III.	Les intérêts des fournisseurs de services	69
		A. La liberté d'expression	70
		Son invocation par les fournisseurs de services	70
		2. Le danger du chilling effect	72
		B. La liberté économique	74
		1. Les coûts découlant de la responsabilité des fournisseurs de	
		services	74
		2. L'invocation de la liberté économique par les fournisseurs de	
		services	77
	IV.	Les intérêts des fournisseurs de contenus	77
		A. Les intérêts de l'auteur principal	78
		B. Les intérêts des autres fournisseurs de contenus	79
		1. L'intérêt à la diffusion d'informations	79
		2. L'intérêt à l'anonymat	80
	V.	Les intérêts des utilisateurs d'Internet	83
	VI.	La mise en balance des différents intérêts	85
	VII.	Une synthèse	89
		2: LES MOYENS POUR RECHERCHER LES	
FOU	JRNI	SSEURS DE SERVICES	93
§ 3	Le c	adre légal	93
	I.	La distinction entre la responsabilité contractuelle et délictuelle des	
		fournisseurs de services	93
	II.	Les bases légales de la responsabilité délictuelle des fournisseurs de	
		services	96
		A. L'avant-projet de révision de la LDA	96
		B. L'absence de loi spéciale dans les autres domaines	97
		C. Excursus: les dispositions en droit pénal, en droit administratif et	
		les instruments d'autoréglementation	98
		Le cadre légal en droit pénal	98
		2. Le cadre légal en droit administratif	
		3. Les instruments d'autoréglementation	
		D. Un résumé	. 102
	III.	Les actions défensives et réparatrices	. 103

	IV.	L'état actuel de la jurisprudence	105
		A. En droit civil	105
		B. En droit pénal	107
		1. La responsabilité de l'exploitant d'un forum de discussion	107
		a) Les faits	107
		b) La distinction entre une action et une omission	108
		c) L'arrêt du téléphone rose	108
		d) La création d'un risque	110
		2. Le blocage d'un site Internet	111
		a) Les faits	111
		b) La base légale	111
		c) La violation du principe de la proportionnalité	112
		d) Les conséquences de cet arrêt	112
		C. La jurisprudence rendue par les tribunaux étrangers	114
	V.	Une synthèse	116
§ 4	Loc	actions défensives contre les fournisseurs de services	110
8 -	I.	Le comportement illicite du fournisseur de services: une action ou un	
	1.	omission?	
		A. La nécessité de distinguer	
		B. L'analyse du comportement des fournisseurs de services	
	II.	La légitimation passive	
	11.	A. Selon le Code civil	
		1. Le fournisseur d'hébergement	
		Le fournisseur d'accès	
		B. Selon la loi sur la protection des données	
		C. Selon la loi contre la concurrence déloyale	
		D. Selon les lois de propriété immatérielle	
		1. Selon la loi sur les marques, la loi sur les designs et la loi sur	100
		les brevets	131
		2. Selon l'avant-projet de la loi sur le droit d'auteur	
	III.	La causalité	
		A. La causalité dans les actions défensives	
		B. Le comportement causal des fournisseurs de services	
	IV.	La proportionnalité	
	- , ,	A. Les aspects de la proportionnalité	
		B. La suppression d'un contenu illicite par l'hébergeur	
		La possibilité effective de retirer le contenu	
		2. Les coûts et l'absence d'effets collatéraux de la suppression	
		L'efficacité de la suppression du contenu illicite	
		C. Le blocage d'un contenu illicite par les fournisseurs d'accès	

		1.	La description des mesures à disposition des fournisseurs	
			d'accès	147
			a) Le blocage du nom de domaine	147
			b) Le blocage de l'adresse IP	
			c) Le filtrage de l'URL	148
			d) Les combinaisons de ces méthodes	
		2.	L'atteinte au secret des télécommunications	150
		3.	L'efficacité des mesures de blocage	151
			a) Les moyens pour contourner le blocage	152
			b) Le degré d'efficacité requis pour une mesure de blocage	153
			c) Le nombre de fournisseurs d'accès concernés par une	
			mesure de blocage	157
		4.	Le coût des mesures de blocage	159
			a) La prise en charge des coûts	159
			b) Les coûts des différentes mesures de blocage	160
		5.	Les effets collatéraux des mesures de blocage	161
			a) Les effets collatéraux de chaque mesure	161
			b) Le risque d'overblocking	162
		6.	Le choix de la mesure	165
		7.	La possibilité des tiers de s'opposer au blocage	166
		D. Le	e principe de proportionnalité lors d'une action en prévention d	e
		1'a	atteinte	167
		E. La	a subsidiarité de la responsabilité des fournisseurs de services	169
		1.	La nécessité de rechercher l'auteur principal avant les	
			fournisseurs de services	170
			a) La subsidiarité de la responsabilité de l'hébergeur par	
			rapport à celle de l'auteur principal	170
			b) La subsidiarité de la responsabilité du fournisseur d'accès	
			par rapport à celle de l'auteur principal	172
		2.	La nécessité de rechercher l'hébergeur avant les fournisseurs	
			d'accès	174
	V.		rsus: l'effet Streisand	
	VI.	Une s	ynthèse	176
8.5	Les	action	s réparatrices contre les fournisseurs de services	181
8 5	I.		ion en dommages-intérêts et en réparation du tort moral	
	1.		e préjudice	
			acte illicite	
			e chef de responsabilité	
			Les généralités	
		1.	a) La responsabilité fondée sur la faute	
			a, 2a respensionne tondee out la nade	100

	b)	La re	espor	sabilité pour le fait d'autrui	. 186
				ication du chef de responsabilité des fournisseurs	
		de se	ervice	es et son enjeu	. 187
2.	Le	mano	quem	ent de diligence de l'hébergeur	. 189
	a)	Le li	en av	vec la connaissance de l'acte illicite du tiers	. 189
	b)	La c	onna	issance du contenu litigieux	. 191
		i)	L'ab	sence de devoir général de connaissance	. 191
		ii)	La c	onnaissance lors d'un avertissement	. 193
		iii)	Le d	levoir de connaissance en l'absence	
			d'av	rertissement	. 196
			aa)	La justification du devoir de contrôler les	
				données hébergées	
			bb)	L'étendue du devoir de contrôle	. 198
			cc)	En cas de contrôle volontaire ou de découverte	
				fortuite	. 200
			dd)	En cas de modèle commercial dangereux	. 201
			ee)	Lors de la possibilité de laisser des	
				commentaires	
	c)	Le d		d'agir	. 206
		i)	_	ppréciation du caractère illicite du contenu	
				ouvert ou signalé	. 206
		ii)		eas d'avertissement: la procédure de notice and	
			take	down	. 208
			aa)	La suppression systématique et provisoire du	
				contenu signalé	. 208
			bb)	Le champ d'application du notice and	
				takedown	
			cc)	Les modalités du notice and takedown	.215
			dd)	L'utilité de la procédure de notice and	
				takedown pour la victime	
			ee)	L'absence de responsabilité pour l'hébergeur	
			ff)	Les effets sur la liberté d'expression	. 221
			gg)	Les conséquences du notice and takedown pour	
				les médias périodiques	
		iii)		'absence d'avertissement	. 226
	d)			d'empêcher la remise en ligne du contenu	
				(obligation de staydown)	
		i)		généralités	
		ii)	Le c	ontenu du devoir d'éviter les atteintes futures	. 233

		aa) L'absence d'une surveillance générale de tous	
		les contenus	233
		bb) L'exclusion de l'auteur principal de la	
		plateforme	234
		cc) La prévention des atteintes selon le principe de	
		la double identité	234
		3. Le manquement de diligence du fournisseur d'accès	238
		4. Un résumé	240
		D. La causalité	243
		1. Les généralités	243
		2. La causalité du comportement des fournisseurs	
		d'hébergement	244
		a) En cas de violation de la procédure de notice and takedown	244
		b) En cas d'absence de contrôle imposé par la diligence	245
		3. La causalité du comportement des fournisseurs d'accès	246
		E. Un résumé	247
	II.	L'action en remise du gain	249
		A. L'existence d'un gain en lien avec l'atteinte	250
		B. La mauvaise foi du gérant	253
	III.	La solidarité	254
		A. Les généralités	255
		B. L'application des règles de la solidarité parfaite aux cas de	
		responsabilité des fournisseurs de services	256
		C. L'étendue du concours d'actions	258
		D. Le recours interne des coresponsables	260
		1. Le régime légal	260
		2. La solution conventionnelle	261
		a) La validité de la modification des rapports internes au	
		regard de l'art. 100 CO	261
		b) La validité de la modification des rapports internes figurant	
		dans des conditions générales	262
	IV.	La possibilité pour les fournisseurs de services d'exclure leur	
		responsabilité	266
		A. En l'absence de relation contractuelle entre la victime et	
		l'hébergeur	267
		B. Lors d'une relation contractuelle entre la victime et l'hébergeur	268
	V.	Une synthèse	271
§ 6	T %	lentification de l'auteur principal à l'aide des fournisseurs de	
80			277
	serv I.	L'utilisation de la procédure pénale pour identifier l'auteur principal	
	1.	E diffisation de la procedure penale pour identifier i auteur principal	219

	A. Les généralités	. 279
	B. L'arrêt Logistep	. 280
	1. L'état de fait et le raisonnement du Tribunal fédéral	. 280
	2. Une critique	. 281
	a) La prise en compte insuffisante des intérêts des titulaires du	u
	droit d'auteur	. 281
	b) Le risque d'être identifié à tort	. 283
	c) La comparaison avec la jurisprudence en matière de	
	vidéosurveillance effectuée par un détective privé	. 284
	3. Les conséquences de l'arrêt Logistep	. 285
	a) Pour les violations par le biais de réseaux de pair à pair	. 285
	b) Pour les autres violations	. 288
II.	L'identification de l'auteur principal au moyen du droit privé	. 290
	A. Les généralités	. 290
	B. Les obstacles à la transmission volontaire d'informations par	
	l'hébergeur	. 292
	1. Le secret des télécommunications	. 293
	2. La protection des données	. 294
	a) Le principe de finalité et de reconnaissabilité du traitement	
	des données	. 294
	b) Les motifs justificatifs	. 296
	C. Les moyens à disposition de la victime pour obtenir des	
	informations auprès de l'hébergeur	. 299
	1. L'action en demande de renseignements	. 299
	a) Les généralités	. 300
	b) Les conditions	
	i) La légitimation passive	. 301
	ii) La notion d'objet	. 302
	iii) L'exigence de la possession	
	c) Un résumé	
	2. Le droit à l'information de l'art. 3 al. 1 lit. s LCD	. 305
	3. Le droit d'accès	.307
	4. Le fondement général de l'art. 2 CC	.307
	D. L'identification de l'auteur à l'aide de son adresse IP en	
	s'adressant au fournisseur d'accès	.310
	1. La protection du titulaire d'une adresse IP par le secret des	
	télécommunications	
	a) Les données soumises au secret	.311
	b) La possibilité de transmettre l'identité du détenteur d'une	
	advassa ID aannua	212

		2. La protection du titulaire d'une adresse IP par la LPD	314	
		3. L'existence d'une action pour obtenir l'identité du titulaire		
		d'une adresse IP auprès du fournisseur d'accès	315	
		a) Le principe de l'absence de moyens juridiques	315	
		b) L'exception en droit d'auteur (art. 62a AP-LDA)	316	
		4. Excursus: les moyens de surfer de manière anonyme	319	
	III.	Une synthèse		
§ 7	Que	elques aspects de procédure lors de la mise en œuvre des droits		
	con	tre les fournisseurs de services	325	
	I.	Le for	325	
	II.	La répartition des frais	327	
		A. Lors d'une demande dirigée contre un hébergeur	327	
		B. Lors d'une demande dirigée contre un fournisseur d'accès	329	
	III.	Les mesures provisionnelles et superprovisionnelles	331	
		A. La problématique liée aux médias à caractère périodique	331	
		B. La titularité du privilège accordé aux médias	332	
		C. La définition de médias à caractère périodique	333	
	IV.	Une synthèse	337	
Con	clusi	ons	339	
Schl	Schlussfolgerungen			
Sum				
Rép	ertoi	re alphabétique des matières	357	